



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Rachel VITTE

Présents : Mmes Laurence BOUCHARD, Isabelle DUCHEMIN, Nadine de LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs. Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,

Excusé : Antoine SCHERMESSE SCHOFF

Lors de la séance du **23 septembre 2021 à 20h00**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la salle des fêtes de Lent, a étudié les dossiers suivants :

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2021

2- Adoption du référentiel M57 simplifié au 1^{er} janvier 2022 : le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprend une nouvelle nomenclature fonctionnelle, Vu l'avis favorable du comptable en date du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »

Considérant que la commune de Lent s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Lent,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Taxes foncières : Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le 4 septembre 2008 la commune avait pris une délibération pour supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation. Compte tenu du transfert de la part départementale de TFPB aux communes, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié, aussi il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de limiter cette exonération.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

CHARGE le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux.

4- ONF- Intervention du technicien forestier territorial concernant la gestion de la forêt.

5- Avancement des travaux, engagements et projets :

- Tennis : la rénovation des 2 courts de tennis est terminée.

- Voiries : Longris à Gagère, route du petit Chollier travaux partiellement terminés.

- Le trottoir chemin des frênes et la mise en sécurité d'une portion vers Longchamp sont à l'étude.

- Ecole primaire : devis signé pour la création d'un système de ventilation double flux pour 37 200 € - commencement des travaux aux vacances de la Toussaint

- Salle des fêtes : devis signés concernant la réfection du fronton pour 5 352 €
Etude pour le changement de l'éclairage intérieur extérieur

6- Dates des prochains conseils municipaux : 21 octobre, 25 novembre 2021, 27 janvier 2022

- Réunion communication le 30 septembre à 20h salle du conseil.

- Réunion commission travaux le 7 octobre à 20h salle du conseil.

7- Questions diverses :

- URBANISME – nombre de dossiers traités au 21/09/2021

2020 : PC 21 – DP 34 – CU 29 – DIA 30

2021 : PC 21 – DP 33 – CU 20 – DIA 29

- Dégradation du toit de la salle des fêtes par jet de pierres. Les tuiles ont été remplacées.
- Une demande d'emplacement de food truck a été reçue, celle-ci est à l'étude
- Passage piétons, traversée des enfants aux heures de sortie scolaire : une réflexion est engagée afin de trouver une solution pérenne pour faciliter la traversée en ne mobilisant pas les agents communaux.

- Dates à retenir :

- Auberge Lentaie, inauguration le 16 octobre à partir de 17h et réouverture le 19 octobre 2021

- Marché de Noël le 27 novembre 2021

- Repas du CCAS le 4 décembre 2021

- Vœux du Maire le 5 janvier 2022 à 19h

Séance levée à 22h25